

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Paris, le 11 juillet 2019

Service du pilotage et de l'évolution des services
Institut de formation de l'environnement (Ifore)

Affaire suivie par : monique.gauch@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 95 43

Objet : Consultation relative à l'actualisation et l'animation d'une formation sur l'exercice de la police pénale et administrative en installations classées

Préambule

L'Institut de formation de l'environnement (Ifore), service à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire, et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a notamment pour mission de favoriser l'émergence d'une culture commune du développement durable parmi les agents de l'État.

Rattaché au Service du pilotage et de l'évolution des services (SPES) au sein du Secrétariat Général, l'Ifore a pour vocation d'accompagner les transformations de l'action publique, au service de la transition écologique et plus généralement de l'innovation publique.

Il propose pour ce faire différents outils pédagogiques parmi lesquels des formations, visant à donner des ressources et des clés pour agir.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la montée en compétence des inspecteurs des installations classées, dans l'exercice de leurs missions de contrôle, par une meilleure connaissance des procédures pénales et administratives et de leur articulation. L'accent est mis également sur la conduite à tenir dans ces situations face aux exploitants et l'utilisation la meilleure possible des outils à leur disposition.

1 - Définition des prestations

Prestations attendues

Le prestataire devra assurer le fil rouge pendant la totalité de la formation et intervenir pour :

- présenter l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 (entrée en vigueur le 1er juillet 2013) et le contexte dans lequel elle est intervenue
- expliquer, au regard des installations classées pour l'environnement, quels sont les changements par rapport à la situation antérieure et l'impact de ceux-ci sur les opérations de contrôle des inspecteurs des installations classées
- présenter le volet administratif (procédure et sanctions) et faire apparaître clairement la distinction entre l'administratif et le pénal ainsi que l'articulation entre les deux

Ses interventions s'articuleront avec l'intervention d'un procureur de la république, d'un agent de l'OCLAESP et d'un inspecteur de l'environnement qui viendront parler de leur pratiques

A la fin de la formation les stagiaires devront :

- connaître le volet pénal de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 (entrée en vigueur le 1er juillet 2013) et les modifications qu'elle apporte sur ce point dans les dispositions applicables aux installations classées pour l'environnement
- savoir mettre en oeuvre ces nouvelles dispositions (procédure, rédaction et contenu des procès verbaux)
- comprendre l'articulation avec le volet administratif

Public cible

Tout inspecteur des installations classées (DREAL, DRIEE, DD(CS)PP, ...)

Stratégie pédagogique :

Un bon équilibre entre présentations théoriques, illustrations concrètes et exercices pratiques devra être recherché.

De même, la stratégie pédagogique favorisera les échanges entre les stagiaires

2 - Durée de la formation

La prestation se déroulera sur 3 jours ouvrés consécutifs

3 - Date prévisionnelle de la prestation

La session se tiendra dans la semaine **48** au ministère de la transition écologique et solidaire à l'Arche Sud de la Défense.

4 - Règles de la consultation

a - Liste des documents à présenter par les candidats :

- le curriculum vitae du(de la) formateur (rice) et ses références pour des formations de ce type
- la trame des séquences qu'il anime, les supports et méthode pédagogiques envisagés
- un bordereau de prix indiquant le prix par session HT et TTC en euros en précisant le montant demandé pour les différents aspects de la prestation :
 - préparation (si nécessaire)
 - animation d'une session ;
 - frais de déplacement, d'hébergement et de repas éventuels (possibilité de déjeuner à la cantine du ministère pour 10€ environ)

b - Critères de jugement des offres :

- Prix
- Références du formateur ou de la formatrice
- Méthodologie

5 - Conditions d'exécution des prestations

La prestation fera l'objet d'un contrat signé entre l'Ifore et le(la) candidat(e) retenu(e). Les conditions financières précisées dans ledit contrat ne pourront être supérieures à celles figurant dans l'offre initiale.

6 - Délais de réponse

Ces propositions seront envoyées, au plus tard le 21 août 2019 à midi par courriel à l'adresse suivante :

marches.ifore.spes.sg@developpement-durable.gouv.fr

Un accusé réception sera adressé en retour par courriel à l'adresse de l'expéditeur.